

Examen Bucco-Dentaire (EBD) et soins consécutifs chez la femme enceinte

Ce nouvel examen de prévention est applicable depuis le 1er janvier 2014, il a fait l'objet d'une publication au JO le 30 novembre 2013.

Les bénéficiaires

Le dispositif de prévention s'adresse aux femmes enceintes, à partir de 19 ans, ayants-droit ou assurées sociales, remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie et maternité.

Contenu du dispositif

Les femmes enceintes, bénéficient d'un examen de prévention pris en charge à 100 % avec dispense d'avance de frais, à compter du quatrième mois de grossesse jusqu'à douze jours après l'accouchement.

Les soins consécutifs sont pris en charge à 100% sur le risque maternité à partir du 6ème mois de grossesse, jusqu'à douze jours après l'accouchement.

Le contenu de l'examen de prévention (BDC = 30 €)

- L'examen comprend obligatoirement :
 - Une anamnèse.
 - Un examen bucco-dentaire.
 - Des éléments d'éducation sanitaire : sensibilisation de la future mère à la santé bucco-dentaire (hygiène orale...), hygiène alimentaire, information sur l'étiologie et la prévention de la carie de la petite enfance (mesures d'hygiène nécessaires dès l'éruption des premières dents de l'enfant)...
- Ces informations et conseils d'éducation sanitaire sont délivrés oralement par le chirurgien-dentiste, lors de l'examen de prévention, et peuvent se matérialiser par la remise d'une plaquette synthétisant ces conseils.
- L'examen est complété, si nécessaire, par :
 - Des radiographies intrabuccales :
 - 1 ou 2 → BR2 = 42 €
 - 3 ou 4 → BR4 = 54 €
 - L'établissement d'un programme de soins.

■ Dans le cas où il n'y a qu'un acte à réaliser, celui-ci peut être exécuté au cours de la même séance que l'examen de prévention. Il ne peut y avoir au cours d'une même séance facturation d'une consultation et d'un examen de prévention.

